

Traction en paire, National 2019

Sont seuls admis les chevaux de trait poitevin et les mules inscrites au registre d'élevage de la Mule Poitevine, mâles, femelles ou hongres âgés de 3 ans ou plus au **1er janvier de l'année**. Un attelage, doit être constitué de deux animaux de même race..

Pour la sélection pour le trophée Trait sportifs, les animaux d'une même équipe sont menés ou conduits par le même meneur pendant les deux épreuves. l'attelage doit être constitué de deux animaux de même race. Sont sélectionnables pour le trophée du salon de l'agriculture les équidés de 3 à 8 ans

Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. La paire de chevaux est menée aux guides ou au cordeau, par une seule personne. Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Les « palonniers portés » sont interdits (refus du «bas-cul») La largeur minimum du palonnier est de 70 cm.

Un dynamomètre, fourni par l'organisateur, sera placé entre le palonnier et le traîneau pour le test. Un test au dynamomètre sera réalisé avant le début de l'épreuve. La traction maximum ne devra pas dépasser 750 kg/force après le dernier chargement (mesure prise en mouvement). Le nombre de personnes à charger au maximum au 3^{ème} chargement sera défini en fonction de ce test.

Le meneur et le groom doivent être munis de vêtements appropriés, homogène, propre et au couleur de l'association (pantalon noir, haut bleu ciel).

Chaque attelage débutera l'épreuve par la traction du traîneau à vide sur un tour de carrière pour détendre et échauffer le cheval si besoin. Le jury en profitera pour juger la présentation et le harnais (sous-ventrière et porte-trait obligatoires), jugement qui sera complété à l'arrêt (avant départ).

Le meneur doit se placer à côté du traîneau, obligatoirement en arrière des palonniers et le groom reste à côté en arrière du meneur, en sécurité. Sur le parcours, 3 aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt obligatoire minimum de 20s, ainsi que 2 passages obligatoires.

Sur les zones de chargement, les chevaux doivent s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt. L'arrêt est validé quand le crochet est dans l'intervalle de la ligne des boules. L'arrêt est considéré hors-zone, quand il est marqué et respecté mais que le crochet du traîneau est en dehors de la zone imposée.

Au 1^{er} arrêt, chargement obligatoire de 4 personnes

Au 2^{ème} arrêt, chargement obligatoire de 3 personnes

Au 3^{ème} arrêt, chargement à option de 0 à 10 (ou nombre de personnes désignées par le test) personnes, (dossards de 1 à 10), au choix du meneur.

La place des dossards sur le traîneau sera définie au sol et selon le test au dynamomètre, afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

Une allure marchée est imposée. Si l'un des chevaux tombe dans une autre allure que le pas (trot, galop, amble, ...), il sera pénalisé pour non-respect de l'allure. Pour l'intégralité du parcours, au-delà de 2 foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute d'allure (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou galop : pas de remise à zéro).

La largeur des portes est déterminée à 30cm en plus que celle du traîneau utilisé.

Le fouet est interdit. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 pts par action.

Hors des zones de chargement, plusieurs arrêts sont autorisés dans la limite de 40s cumulées. Au-delà, l'épreuve s'arrête et sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées et la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Après chaque arrêt, le traîneau doit parcourir au moins 3 mètres pour valider le chargement. Dans le cas contraire les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve de traction donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant, chaque attelage partant avec un capital de 200 points :

1 boule tombée	5 points
Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée	10 points/m
Arrêt obligatoire non respecté (lorsque l'attelage ne s'arrête pas dans l'aire de chargement)	30 points

Durée de l'arrêt non respecté (moins de 20 sec)	10 points
Arrêt hors zone (zone des 4 premiers cônes)	5 points
Passage du meneur ou groom à la tête du cheval	30 points par intervention
Intervention du groom (hors passage à la tête)	10 points par intervention
3ème chargement	10 points /par personne non montée
Faute aux allures (à partir de la 3 ^o foulée)	5 points/faute
Retour de guides ou cordeau - « coup de sonnette »	30 points
Tout autre geste qualifiable de « cruauté » envers le cheval (dont poursuite de l'épreuve avec cheval empêtré)	Elimination de l'épreuve
Abandon après le 1 ^{er} chargement	100 points
Abandon après le 2 ^{ème} chargement	50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)
Report du départ pour raisons de sécurité réglages collier, ...	20 points

Manière (40 points) : Il s'agit de pénalités de note appréciant la qualité et régularité de la traction. Cette pénalité n'est accordée qu'à partir du moment où l'ensemble de la traction ne tend pas à l'idéal. Cette pénalité ne doit pas tenir compte du chargement.

0 à 10 pts /chargement : ce qui est recherché : chevaux sur les traits, départ non heurté, non sauté.

0 à 10 pts sur l'ensemble de la traction : défense du cheval, calme et discrétion du meneur. 0 point => très bonne qualité de traction. 10 points => mauvaise qualité de traction. Les juges peuvent utiliser les notes de 0 à 10

Le barème suivant sera utilisé :

- Excellent : 0 point de pénalité
- Très bon : 1 point de pénalité
- Bon : 2 points de pénalité
- Assez bon : 3 points de pénalité
- Satisfaisant : 4 point de pénalité
- Suffisant : 5 points de pénalité
- Insuffisant : 6 points de pénalité
- Assez mauvais : 7 points de pénalité
- Mauvais : 8 points de pénalité
- Très mauvais : 9 points de pénalité
- Nul : 10 points de pénalité

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux ou ne respectant pas le bien-être animal à quelque moment que ce soit pendant l'épreuve. Cet attelage sera considéré comme éliminé de cette épreuve.

Le jury sanctionnera autant que de besoin les « coups de sonnettes » (affectant la bouche du cheval) ainsi qu'un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve. De même, le jury sanctionnera autant que de besoin une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination de l'attelage sur l'épreuve.

L'attelage ayant le moins de pénalités remporte l'épreuve.

Le président du jury est autorisé à modifier les conditions techniques de l'épreuve en cas d'incident technique, ou de dysfonctionnement notoire.

Sélection pour le Trophée Trait sportif

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chacune des deux épreuves par les n équipages (mules et chevaux ensemble) participants aux deux épreuves, selon le décompte suivant :

Classement	Points
Equipage classée 1 ^{ère}	n
Equipage classée 2 ^{ème}	n-1
Equipage classée 3 ^{ème}	n-2
...	...
...

Equipage classée avant dernière	2
Equipage classée dernière	1

Les équipages classés ex æquo à l'une des 2 épreuves se partagent également les points qu'ils auraient obtenus, s'il avait été possible de les distinguer.

L'équipage ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des deux épreuves est sélectionné pour le trophée « Trait Sportifs », le deuxième est suppléant. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de traction qui permet de départager les équipages. Le jury se réserve toutefois la possibilité d'organiser une épreuve spécifique pour départager les concurrents